



DU 12 NOVEMBRE 2025 AU 14 JANVIER 2026

Cahier d'acteurs

Tout en souscrivant aux objectifs mis en avant dans le projet de liaison Crémieu – Lyon par Meyzieu, la Chambre d'agriculture du Rhône entend contribuer à l'intérêt général tout en défendant au mieux l'activité économique agricole et notamment en limitant la consommation de terres agricoles et en garantissant le maintien des conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole.

L'agriculture au cœur des territoires

La Chambre d'agriculture du Rhône souhaite s'assurer que ce projet aura un impact limité sur les espaces agricoles et les activités économiques qui en dépendent. Ce document présente **les principes essentiels auxquels le projet ne saurait déroger.**

Les Chambres d'agriculture, partenaires dans l'accompagnement et les choix d'aménagement du projet

Nous soulignons la pertinence de réutiliser des emprises existantes pour la réalisation de ce projet, limitant ainsi les prélevements de surfaces agricoles et naturelles.

Néanmoins, les aménagements impacteront inévitablement des surfaces agricoles. Pourtant, à ce jour, la profession agricole n'a pas été sollicitée et l'impact du projet sur le foncier agricole ne semble pas faire l'objet d'étude spécifique.

Nous rappelons que les terres agricoles et les activités agricoles présentes sur le tracé du projet nécessitent **d'être traitées avec la même attention et vigilance que les espaces présentant des enjeux environnementaux. Nous soulignons l'importance d'anticiper les impacts sur les activités agricoles.**

En conséquence, le réseau des Chambres d'agriculture et en particulier **les Chambres départementales d'agriculture du Rhône et de l'Isère demandent des échanges réguliers avec le maître d'ouvrage.**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
RHÔNE**

La Chambre d'agriculture du Rhône constitue l'échelon de proximité. Elle joue un rôle essentiel d'information et d'accompagnement des agriculteurs.

Organisme de consultation, elle est le porte-parole des intérêts du monde agricole et rural auprès des pouvoirs publics. Elle assure également une mission d'intervention au service des agriculteurs en conduisant des actions pour leur permettre de réussir dans leur métier, répondre aux exigences des consommateurs par la qualité et la traçabilité des produits, protéger l'environnement et assurer la pérennité des exploitations.

Chambre d'Agriculture du Rhône

18 Avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
rhone.chambres-agriculture.fr

Emilie BARBIER
Responsable de Pôle
Entreprises et Territoires
06 75 09 23 96



Limiter et anticiper les prélevements sur les surfaces agricoles

Dans le respect des lois dites « Grenelle » et de modernisation pour l'agriculture et pour la pêche qui affichent des objectifs de réduction de la consommation foncière, la Chambre d'agriculture du Rhône insiste sur la nécessité de réaliser des choix d'aménagement les moins consommateurs d'espaces agricoles et forestiers et les moins dommageables pour les activités agricoles.

La Chambre d'agriculture du Rhône souhaite que soit portée une attention toute particulière sur :

- La consommation directe (par l'emprise de l'ouvrage) et indirecte (par les occupations temporaires et les mesures compensatoires) des espaces agricoles,
- L'exigence d'un projet minimisant au maximum les perturbations du fonctionnement des exploitations agricoles (création d'allongement de parcours...)

Pour illustration : Le projet de tramway s'accompagne d'une piste cyclable sur l'ensemble du tracé. Si cela nous semble pertinent de travailler les modalités de transport au sein du même projet et sur un jumelage étroit des tracés, il nous semble que les emprises existantes n'ont pas une largeur suffisante pour accueillir la totalité des aménagements. Des emprises supérieures sont donc, a priori, à prévoir sur les parties latérales où sont situées des parcelles agricoles.

Compenser les impacts agricoles pour une reconstitution du potentiel économique

Les effets du projet sur les espaces et activités agricoles doivent être gérés à l'instar des impacts environnementaux : les choix d'aménagement retenus doivent d'abord chercher à « **éviter** » les impacts agricoles et le projet dans sa conception doit ensuite rechercher des mesures de nature à les « **réduire** ». Lorsque les efforts d'évitement et de réduction conduisent néanmoins à un prélevement de surfaces agricoles, la profession agricole rappelle que le maître d'ouvrage doit s'engager à mettre en œuvre des mesures de **compensation** permettant de reconstituer le potentiel économique de l'agriculture par des actions adaptées. Les Chambres d'agriculture peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans chacune de ses étapes afin de préserver le potentiel de production alimentaire des territoires.

Limiter les nouvelles contraintes de la compensation environnementale pour les espaces agricoles

Afin que les mesures de compensation environnementale ne conduisent pas à pénaliser, à double titre, les espaces agricoles, la Chambre d'agriculture du Rhône insiste pour que :

- Les choix opérés en matière de compensation environnementale soient inscrits dans une logique d'« **évitement** » en examinant les solutions les moins dommageables, puis de « **réduction** » des impacts négatifs qui n'auraient pu être empêchés, et enfin de « **compensation** » des impacts négatifs résiduels et inévitables. Ces trois étapes doivent s'inscrire dans une succession chronologique : une instruction à chacune d'elle doit être réalisée afin d'assurer son bon accomplissement et avant d'engager la suivante.
- Les mesures envisagées soient motivées sur le plan scientifique. Leur efficacité à réparer le préjudice écologique et la restauration de la fonctionnalité des espaces dégradés doit être démontrée,
- Le ratio de compensation surfacique n'excède pas 1 hectare de mesure compensatoire pour 1 hectare de surface naturelle impactée,
- Les mesures de compensation environnementale ne portent pas sur le foncier agricole productif.